



Contestation d'injonction de paiement

Par **LARGO WYNCH**, le **15/12/2008** à **15:17**

Bonjour, Besoin d'aide urgent,
Ma copine vient de recevoir une lettre de l'huissier. Il y a un an l'organisme c*** prend attache avec copine pour un litige datant de plus de 8 ans ayant passé au tribunal.
On lui reproche d'avoir contracté une carte 3 suisses 4 étoiles avec assurance (cxxx) et de pas honorer sa dette.
Après avoir pris attache avec eux. Il s'avère que sans avocat nous ne pouvons avoir accès au dossier. Nous sollicitons un avocat qui récupère les différentes pièces du dossier :
- Une demande de carte préremplie à son nom, et remplie manuellement et intentionnellement d'informations erronées sans date de souscriptions. on estime la date 1999
- Une lettre de mise en demeure de déchéance de crédit avec AR daté du 23.10.2000 signifiant une inscription au fichier National des incidents de remboursement de crédit aux particuliers est déjà effective. document signé de la main de la mère de ma copine sous son ancien nom de mariage (nom actuelle de ma copine) avec une autre signature que sur la demande de crédit.
- Un titre exécutoire 'ordonnance d'injonction de payer rendue par le TIG le 24 janvier 2001
- Une signification de l'acte par l'huissier presque pas rempli. La case remise à personne physique coché sans l'identité autre renseignements. un trait à travers la feuille et sa signature
Suite à cela nous prenons attache via l'avocat pour leur faire remarquer les incohérences du dossier. Il stoppe temporairement les poursuites (pas les intérêts) en attendant un dépôt de plainte pour faux et usage de faux.
Une plainte est déposée au CIAT, il ne retient que l'usurpation d'identité. on leur apporte les pièces. sa mère ayant fait 2 Accidents Vasculaires cérébraux n'a plus la même écriture. Après une simple entrevue et un griffonage il transmet au parquet qui classera la plainte sans suite. Nous n'avons pas eu d'échos, seulement une fois l'affaire fut classée; faute de travail de recherche, je pense.
Le classement sans suite relance la procédure, de plus l'avocat est en cession d'activité.
Nous avons retrouvé une pièce manuscrite datée et signée au moment des faits de la main de sa mère. Nous sommes retournés au CIAT où ils ont botté en touche (Plus eux, plus de dossier, plus d'archive).
Convoquer par huissier somme due 1900€ après explications on propose de régler la somme initiale faute de pouvoir être entendu 800€, retour de c***

1500€ peut on refaire une plainte pour faux avec la piece et casse le 1ER jugement, a t il une jurisprudence similaire

Par **ellaEdanla**, le **16/12/2008 à 12:26**

Bonjour, [citation] Un titre executoire 'ordonnance d'injonction de payer rendue par le TIG le 24 janvier 2001 - Une signification de l'acte par l'huissier presque pas rempli. La case remise a personne physique coché sans l'identité autre renseignements. un trait a travers la feuille et sa signature [/citation] Il manque quelques détails pour bien comprendre. En effet une ordonnance d'injonction de payer est d'abord rendue par le Tribunal d'Instance (en non de grande instance), puis signifiée par huissier de justice, puis en l'absence d'opposition dans le délai d'un mois revêtue de la formule exécutoire et à nouveau signifiée par huissier afin d'être exécutée. Pourriez-vous nous indiquer les dates de ces 4 étapes si elles ont eu lieu et préciser pour les deux significations par huissier lesquelles ont été faites "à personne" ? Il semblerait que les délais pour contester soit écoulés mais avec tous les renseignements peut-être qu'une solution serait envisageable ... ? A vous lire, Cordialement.

Par **LARGO WYNCH**, le **17/12/2008 à 10:42**

TOUT D'ABORD MERCI D'AVOIR APPORTE UNE REPONSE Pour les dates
Aucun date de souscription mise en demeure de cotentia (avec ar) 23.10.2000
ordonnance du TI du 24 janvier 2001
Signification par huissier à domicile le 22 mars 2001 vu sans opposition le 2 mai 2001 (dates recueilli sur le seul titre executoire en notre possession)
sur la signification de l'acte par huissier à personne sans date sur la photocopie. Il n'y a que la case remise à personne et acte compris dans l'état mensuel déposé au bureau de l'enregistrement compétent qui sont cochés. et signé par huissier. Aucun paragraphes n'est remplis de la moindre information.
une deuxième 'signification et commandement aux fins de saisie-vente' est daté du 09/07/2001 Nous rappelle les dates suivantes
ordonnance inj de payer rendu par TI Le 24 janvier 2001
net revêtue de la formule executoire du 2 mai 2001
net indique une saisie dans les 8 jours à compter de la date du présent acte. il n'est pas indiqué si le courrier était transmis avec AR ?
C'est les seules pièces qui nous ont été fournies. Avec une copie de la demande de carte préremplie et renseigner des diverses informations erronées volontairement (date de naissance, profession, revenu, renseignement sur le logement, signature, etc)
ayant pas la date de souscription nous ne pouvons pas déterminer si elle était mineur au moment des faits...
D'autre part suite à la demande du cotentieu nous avons déposé une plainte. Le ciat n'a retenu que l'usurpation d'identité qui sera classée sans suite faute de...
Est-ce que si nous allons déposer plainte pour Faux et usage de faux auprès de la gendarmerie avec le même dossier voir plus complet (pièces manuscrites, certificat de scolarité, certificat de résidence) le dossier peut être rouvert et si par chance ça aboutit, pourrait-il casser le premier jugement ?
Sachant que le faux a eu lieu, il a plus de 8 ans et qu'il y a prescription pour les faits. Le jugement ou l'enquête après reconnaissance (PAR EXPERT) du faux pourrait-il casser la décision de justice malgré ses années.
Notre démarche est simple, sachant cela nous ne voulons pas leur amener un responsable sur un plateau mais seulement prouve que nous n'avons rien avoir à cette affaire.
Est-ce possible et pouvons-nous espérer un dédommagement de la part de l'établissement du cotentieu après classement (si ça se termine un jour)
En espérant avoir

repondu a vos interrogations
Dans l'attente de vous lire.
Cordialement,